MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely

Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,

Vu, les articles L.131-2, L.131-2, L.131-4 et L.131-13 du Code des Communes,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Mai 1934,

Vu, la demande formulée le **21.11.2022** par Monsieur **YONNET Guillaume**, responsable du trail du Bois Charmant, domicilié au 4 chemin du trail du bois charmant 17350 St Savinien.

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines voies et l'accès à certains parkings à l'occasion du TRAIL DU BOIS CHARMANT DU DIMANCHE 5 FEVRIER 2023

Considérant l'intérêt général,





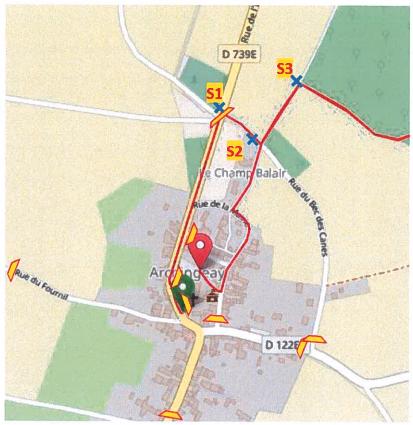
ARTICLE 1er:

À l'occasion du TRAIL DU BOIS CHARMANT, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et également des piétons, hormis ceux de secours, des services de police et de gendarmerie seront interdits du Dimanche 5 février 2023 comme suit

- Le **parking de la mairie**; **la place du souvenir** seront fermés. Ils seront laissés libres pour la manifestation.
- La RD114 de l'intersection de la Rue de l'école/ Rue Raymond Joubert jusqu'à la RD114 sortie sud (en agglomération), ainsi que la VC 101 seront fermées à la circulation de 9h00 - 10h00
- La rue des Sablières en agglomération sera fermée à la circulation de 9h-10h
- Les VC 108, 102seront fermées à la circulation de 7h à 9h puis de 10h-13h, l'accès aux riverains sera maintenu.
- Les VC 66 et 105 seront fermées à la circulation de 7h à 9h puis de 10h-13h
- Le CR « Chemin des deux paroisses » sera fermé à hauteur de son intersection avec la VC 64 et à l'intersection avec la RD122 E1

Voir plan joint.

Bourg d'Archingeay





ARTICLE 2: Les riverains auront accès à leur habitation. M Yonnet devra prévenir les riverains concernés par ces restrictions au moins 8 jours avant la manifestation

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera conforme: au plan ci-dessous à la demande et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de M Yonnet Guillaume, organisateur de l'évènement.

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Yonnet Guillaume
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne

Fait à ARCHINGEAY le 21.11.2022 Le Maire,

Rémi LAMARE